

**AVISU CESEC 2024-16<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2024-16**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par achat de flux<sup>2</sup>**

*Rinforzu, allarghera è annualizazione di i ligami aerii à destinazione di a Corsica per via di a compra di flussi*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 16 mai 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par achat de flux ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 16 di maghju di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Rinforzu, allarghera è annualizazione di i ligami aerii à destinazione di a Corsica per via di a compra di flussi ;*

**Après avoir entendu**, Monsieur Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif de Corse et Madame Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

---

<sup>1</sup> Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 13 (ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, BARTOLI Anthony, BOUDA Gérard, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NOBILI Laura, NOVELLA Christian)

ABS : 1 (LUCIANI Jean-Pierre)

CONTRE : 4 (CASABIANCA Charles, CESARI Alexandra, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Hélène)

POUR : 34

<sup>2</sup> Rapports AC 2024/E1/135

**Sur rapport de Fabrice OGLIASTRO, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;**

***À nant'à u raportu di Fabrice OGLIASTRO, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »***

***U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 28 di maghju di u 2024, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita***

Pour rappel, la desserte aérienne de la Corse est actuellement assurée par :

- d'une part, une exploitation dans le cadre d'obligations de service public donnant lieu à des conventions de délégation de service public conclues par la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse (OTC) ;
- d'autre part, une exploitation de liaisons aériennes sans convention particulière avec la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse.

Dans le cadre des flux aériens ne relevant pas du service public, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC), gestionnaire des quatre aéroports de l'île, a mis en œuvre un programme d'incitation à l'ouverture et au développement de nouvelles lignes aériennes, en application du principe de l'opérateur avisé en économie de marché et après appel à manifestation d'intérêt.

Ce programme de la CCI participe d'une démarche mise en œuvre par l'ensemble des aéroports européens.

Il reste néanmoins insuffisant eu égard à la nécessité et aux enjeux liés à la nécessité de renforcer, élargir, et annualiser les liaisons aériennes à destination de la Corse, territoire insulaire à vocation économique fortement touristique.

Dans cette perspective, et pour chercher à atteindre ces objectifs, la Collectivité de Corse, en synergie avec l'agence du tourisme de la Corse (ATC), souhaite mettre en œuvre une politique d'achat public de flux respectueuse de la réglementation interne et européenne régissant la matière.

Il s'agit de conclure, avec des compagnies aériennes, des contrats dans lesquels celles-ci s'engageraient à offrir et à exploiter, à leurs risques et périls, un service de transport aérien régulier entre des aéroports situés dans des zones françaises et européennes, et les quatre aéroports corses.

En définissant un cadre juridique et opérationnel rigoureux, ce projet vise non seulement à renforcer la desserte aérienne de la Corse mais également à promouvoir une gestion responsable et durable du tourisme insulaire.

Sa mise en œuvre participe de la volonté d'une politique globale, partagée par la Collectivité de Corse et l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels, de soutenir le renforcement d'une industrie touristique robuste et équilibrée, s'intégrant dans le développement économique, environnemental et social de la Corse pour les années à venir.

La Corse, bien que bénéficiant d'atouts majeurs pour construire un modèle de développement économique et touristique durable, continue de pâtir d'une trop forte saisonnalité dans son secteur touristique, laquelle génère des difficultés, carences, voire nuisances, parfaitement objectivées.

Cette situation a notamment pour conséquence :

- Un fort impact économique de la saisonnalité : les périodes de basse saison en Corse sont marquées par une diminution des activités économiques affectant l'emploi et les revenus des résidents locaux ;
- Une sous-utilisation des infrastructures : les infrastructures aéroportuaires, bien que capables d'accueillir un grand nombre de visiteurs pendant l'été, restent largement inutilisées pendant le reste de l'année. Cette sous-utilisation représente non seulement une perte économique mais aussi une opportunité manquée de distribuer plus uniformément les bénéfices du tourisme tout au long de l'année ;
- Une logique de surtourisme sur certains sites et à certaines périodes de l'année ;
- Une dépendance économique accrue aux revenus générés durant la haute saison.

Le besoin de la Collectivité de Corse consiste donc à promouvoir son territoire comme une destination attractive tout au long de l'année.

Le projet encouragera le développement de nouvelles offres touristiques adaptées aux différentes saisons, augmentant ainsi l'attrait de la destination au profit de segments de marchés (agrotourisme, tourisme d'affaire, tourisme culturel, etc.) qui pourront concerner la totalité du territoire et non plus seulement le littoral.

En pratique, sur la base des travaux de l'observatoire de l'ATC et des éléments produits par la CCIC, les lignes identifiées, à ce stade et pour la phase de démarrage, pourraient être les suivantes :

6 lignes internationales au départ de : Suisse, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni et deux autres en Italie. Ces lignes devraient aboutir à un doublement de la fréquentation sur ces pays et bassins d'émission (de 132 000 passagers constatés en 2023 à environ 280 000) dès la première année ;

4 lignes domestiques : Bordeaux, Nantes, Strasbourg et Toulouse.

Une étude économique sera menée afin de déterminer de façon définitive le bien-fondé de ces destinations.

D'un point de vue juridique, il est envisagé que la Collectivité de Corse, en sa qualité d'autorité concédante, conclue des contrats de concession de service avec des compagnies aériennes.

Dans ce cadre, le concessionnaire supportera un risque impliquant nécessairement une réelle exposition aux aléas du marché.

La compagnie s'engagerait à transporter chaque mois sur une période de 4 ans, un nombre minimal de passagers (trafic garanti) à partir des villes prédéfinies par l'autorité concédante. Les compagnies concessionnaires ne bénéficieront d'aucune exclusivité sur la liaison exploitée.

Les contrats seront conclus dans le strict respect des législations interne et européenne.

La rémunération du concessionnaire sera constituée des recettes tarifaires perçues sur les clients du service (dont les tarifs seront approuvés par l'autorité concédante sur proposition du concessionnaire) et d'un prix payé par la Collectivité de Corse dont les modalités seront fixées au contrat.

Le prix pourra varier en fonction de la période et des aéroports concernés mais ne pourra en aucun cas couvrir l'intégralité du coût du service.

Le règlement de consultation prévoira également un plafond de prix tous les mois, le prix étant ramené à 0 pendant les mois de pointe.

En cas de non-respect des flux de passagers par la Compagnie aérienne, une pénalité pourra être appliquée.

Les impôts, taxes et redevances relatifs au service seront à la charge de la compagnie aérienne.

Le mécanisme financier ainsi mis en place doit permettre de contribuer aux objectifs de renforcement, élargissement, et annualisation de la desserte aérienne de la Corse.

La croissance du trafic de passagers induite par le mécanisme d'achat de flux proposé augmentera de manière significative le produit de la fiscalité perçue par la Collectivité de Corse. Une rétribution au titre de la taxe sur les transports aérien et maritime d'un montant de 4,57€ par passager perçue à l'aller et au retour est estimée à plus de 2 millions d'euros par an.

Pour initier le financement du projet d'achat de flux et amorcer une dynamique vertueuse, un montant de 2,5 millions d'euros en autorisation d'engagement a été inscrit au budget primitif 2024 (dépense qui serait nominalelement compensée pour partie par le flux généré).

En matière de calendrier, un dialogue préalable sera mené avec la Direction générale de l'aviation civile pour garantir la conformité de l'opération aux différents textes en vigueur.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse diligentera les études techniques et économiques visant à finaliser la sécurisation du schéma concessif projeté et à déterminer les destinations, régions et pays de provenance.

L'Assemblée de Corse sera bien évidemment saisie d'un rapport lui permettant de statuer sur ces deux points.

**En premier lieu, le CESEC de Corse tient à souligner la qualité des échanges et de la présentation** qui a permis d'apporter les éclairages utiles et nécessaires à la bonne compréhension du rapport et des enjeux qui en découlent.

D'un point de vue pragmatique, **le CESECC prend note** de la mise en place de ce dispositif original et expérimental qui a vocation à évoluer dans le temps afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.

Par ailleurs, **le CESECC entend** la volonté de la CDC d'encourager le développement d'un tourisme durable multi-saisonnier au sein de tous les territoires de l'île ; démarche tentant de concilier croissance et respect de notre environnement.

Sur ce point, **le CESECC est certain** de la nécessité de promouvoir également l'agrotourisme, pour que ces flux servent au monde rural, autant que le tourisme vert dont l'objectif principal est de réduire l'empreinte carbone en évitant les activités qui nuisent à l'environnement ou qui utilisent trop de ressources.

Parallèlement, si **le CESECC comprend** que l'une des premières missions de l'ATC est de promouvoir la destination Corse, et de répondre à des besoins exprimés par les socio-professionnels, **il s'inquiète néanmoins** :

- Des nouvelles difficultés de déplacements que cette augmentation de rotation pourrait engendrer avec, notamment, des réseaux routiers toujours plus saturés et des entrées de villes toujours plus engorgées sur les mois qui étaient pour l'instant plus préservés ; ce même si les échanges lors de la tenue de la commission ont été plutôt rassurants ;
- D'une nouvelle augmentation des rotations aériennes (après celles induites par la dernière DSP) engendrant toujours plus de pollution au gaz à effet de serre, et ce, en contradiction avec l'objectif de « développement durable 13 », de l'agenda 2030 relatif aux mesures à prendre pour lutter contre les changements climatiques dont les effets sont prégnants dans l'île ;
- Qu'in fine, la tentative d'étalement de la saison ne fasse pas baisser le surtourisme estival car ne s'adressant pas à la même clientèle ; une des solutions pourrait consister en un développement accru du tourisme rural et en un encouragement à intégrer les éléments « culture et patrimoine » dans cette politique durant toute la saison touristique ;
- Pour l'ensemble des personnels au sol, et plus précisément : De leur capacité (en nombre) à pouvoir accueillir les avions (parking, ravitaillement, nettoyage...), à assurer le transport des passagers, de et vers l'aérogare, ainsi que le chargement et déchargement des bagages, des contrôles douaniers et policiers (pour les pays hors de l'espace Schengen) autant que de la sécurité incendie (pompiers) ;

- Du maintien de la Compagnie Air France en Corse dont le devenir de ses salariés reste très incertain ; il entend néanmoins la piste avancée de la création d'un Groupement d'Intérêts Economiques (GIE) comme potentielle solution (outil permettant la mise en commun de certaines activités, ou de certains moyens, par des entreprises qui souhaitent développer leur activité).

De plus, **le CESECC s'interroge** :

- Concernant la compagnie Air Corsica, sur sa capacité à elle-même augmenter ses flux vers de nouvelles destinations plutôt que de recourir, dans l'éventualité où elle serait, in fine, attributaire de certains lots, à la CDC et donc à des fonds publics.
- Sur la capacité des socio-professionnels à être au rendez-vous de cet étalement de saison, du mois de mars jusqu'à fin décembre, et donc de répondre aux besoins.

Enfin, **le CESECC note** :

- Que la Collectivité de Corse essaye de « promouvoir une gestion durable et responsable du tourisme insulaire », afin que la Corse soit la destination référence du tourisme durable traditionnel en méditerranée, en tentant de trouver un équilibre vertueux entre développement durable, étalement de la saison au bénéfice des socio-professionnels et service toujours accru et efficient à la population : le tout dans le contexte d'une activité touristique débordante qui constitue l'économie dominante de l'île ;
- Que le coût total de l'opération en année pleine pour la CDC devrait avoisiner les 4 M€ mais que cela n'engendrera pas une dépense sèche ; la CDC récupérant la taxe sur les transports en compensation et bénéficiant de la part de TVA résultant de l'augmentation des flux ; le coût final annuel pourrait donc être bien plus faible ;
- Que seront fixés des volumes de sièges, mois par mois, en fonction de ce qui est attendu et qu'on veillera à ne pas conduire à des saturations sur les mois de juin et septembre ; comme cela est déjà le cas aux mois de juillet et d'août ; le caractère expérimental du projet devant permettre de s'en assurer ;
- Que ce projet s'inscrit dans le plus strict respect des règles juridiques européennes régissant la matière et que le système envisagé n'entre pas dans le régime des aides d'Etat ; le projet reposant sur un mécanisme classique de concession avec appel d'offres ;
- Que les résidents corses pourront emprunter ces lignes mais qu'il n'y aura pas de tarifs spécifiques pour eux sur ces nouvelles destinations (nationales et internationales) ; ils seront donc soumis au prix du marché au même titre que les touristes ;
- Que le tarif variera en fonction des mois et que la participation de la CDC, via sa contribution, se fera en termes de passagers transportés à terme échu à chaque fin de saison ; entre 16 et 40 € par passager selon les premières estimations.

**Le CESEC prend acte du rapport relatif au « Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par l'achat de flux ».**

**La Présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**